



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/563
15 septembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Point 123 de l'ordre du jour provisoire*

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 15 septembre 1987, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

A l'heure actuelle, deux Etats Membres sont en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte, qui dispose ce qui suit :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Les montants minimums que ces Etats Membres doivent verser pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant brut des contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées (1985 et 1986) sont indiqués ci-après :

	<u>Dollars E.-U.</u>
Afrique du Sud	27 528 000
Guinée équatoriale	62 500

Le Secrétaire général,

(Signé) Javier PEREZ DE CUELLAR

* A/42/150.